

## Plan de protection Pro Senectute Valais-Wallis Juillet 2021

Ce plan de protection vise à assurer la sécurité de tous les participants lors des activités extérieures et intérieures proposées dans le cadre de Pro Senectute Valais-Wallis. Le responsable de groupe est tenu d'informer les participants au sujet des mesures de protection. Il veille à ce que chacun-e applique ces mesures. Si un participant ne respecte pas les règles, le responsable de groupe peut refuser sa participation.

Les mesures sanitaires de base restent applicables par toutes et tous. Nous ne faisons pas de distinction entre les personnes vaccinées ou non.

### Activités extérieures

Il n'y a plus de limitation du nombre de participants pour les activités extérieures.

#### HYGIÈNE :

- Toutes les personnes participant aux cours de sport et de mouvement de Pro Senectute Valais-Wallis doivent se désinfecter ou se laver régulièrement les mains.
- Chaque participant emporte son matériel de protection avec lui.
- Les distances sociales (1,5 mètre) doivent être respectées.
- Le port du masque n'est plus obligatoire à l'extérieur.
- Port du masque obligatoire lors des déplacements en véhicule privé.

#### DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ :

- Pour les sorties, le responsable de groupe définit le mode de fonctionnement de ses groupes et la fréquence des sorties.
- Éviter les contacts, les poignées de main.
- Si un repas est pris au restaurant, le groupe se conforme aux exigences de l'établissement.

## Activités intérieures (animation, cours, formation, groupes d'aînés)

Nous vous demandons de respecter les mesures de protection édictées par Pro Senectute Valais-Wallis dans ce document. Il est toutefois possible que certains propriétaires d'installations ou de salles édictent leur propre plan de protection. Dans ce cas, nous vous prions de vous y conformer également. Pour les activités intérieures, il n'y a plus de limitation de nombre de participants dans les groupes. La capacité de la salle définit le nombre de personnes pouvant prendre part à l'activité (la capacité des lieux peut être occupée jusqu'aux deux tiers maximum, 250 personnes à l'intérieur et 500 à l'extérieur).

### HYGIÈNE :

- Toutes les personnes participant aux cours ou aux activités de Pro Senectute Valais-Wallis doivent se désinfecter ou se laver régulièrement les mains.
- Chaque participant emporte son matériel de protection avec lui.
- Les distances sociales (1,5 mètre) doivent être respectées.
- Le port du masque n'est plus obligatoire pendant la pratique de l'activité. Par mesure de précaution, nous recommandons tout de même de le porter lorsque les distances ne sont pas respectées. Le port du masque reste obligatoire dans les espaces communs comme les vestiaires, les halls d'entrée.
- Port du masque obligatoire lors des déplacements en véhicule privé ou en transports publics.
- Si un repas est pris au restaurant, le groupe se conforme aux exigences de l'établissement.

### DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ :

- La collecte des données est obligatoire pour les activités intérieures.
- Pour chaque activité, le responsable de groupe définit le mode de fonctionnement de ses groupes et la fréquence des rencontres.
- Les objets / le matériel de sport utilisés par plusieurs personnes doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement.
- Les locaux doivent être aérés régulièrement.
- L'accès au vestiaire est parfois impossible ou restreint. Merci de venir déjà en tenue adaptée au cours.
- Éviter les contacts, les poignées de main.

## Assemblées générales et séances de comité (manifestation)

Les assemblées générales et séances de comité sont autorisées (max. 250 personnes à l'intérieur et 500 à l'extérieur). Elles sont considérées comme des manifestations.

- Les mesures d'hygiène tels que port du masque (obligatoire à l'intérieur ou si la distance ne peut pas être respectée), désinfection des mains et distance sociale doivent être respectées.
- Un plan de protection doit être élaboré (sauf si l'accès est réservé aux personnes en possession d'un certificat COVID. Dans ce cas, il n'y a pas de restrictions).

## Pour toutes les activités / cours / formations :

### TRAÇAGE :

- Le responsable du groupe collecte les informations nécessaires au traçage : prénom et nom des participants, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone. A conserver pendant 14 jours.

### EN CAS DE SYMPTÔMES :

- Les personnes présentant des symptômes de la maladie ne sont pas autorisées à prendre part à l'activité. Cela vaut pour les moniteurs et pour les participants. Ils restent à la maison et suivent les consignes édictées par l'Office fédéral de la santé publique.

**Symptômes :** toux / maux de gorge / insuffisance respiratoire / fièvre ou sensation de fièvre / douleurs musculaires / rhume / symptômes gastro-intestinaux / perte soudaine de l'odorat et-ou du goût.

A noter qu'une personne qui n'a plus de symptômes depuis au moins 48 heures n'est très probablement plus contagieuse, pour autant que 10 jours au moins se soient écoulés depuis le premier symptôme.

- Si un participant développe des symptômes durant l'activité, le moniteur / le bénévole / l'intervenant l'invite à rentrer chez lui et est prié de suivre les consignes de l'OFSP.

### EN CAS D'URGENCE :

- En cas d'urgence médicale vitale, appeler immédiatement le 144. Si des manœuvres de réanimation doivent être entreprises, mettre un masque de protection respiratoire et ne réaliser que le massage cardiaque. La ventilation ne doit pas être réalisée par des non professionnels. En cas d'urgence médicale non vitale, appeler le 0900 144 033.

NB : Ce plan de protection a été élaboré en tenant compte des mesures sanitaires ordonnées par le Conseil fédéral et le gouvernement cantonal à partir de fin juin 2021. Il se base sur le plan de protection de Pro Senectute Suisse. Ce dernier est à disposition pour ceux qui souhaitent le consulter.